

Thème : Repas de fêtes

L'art des mets ou les plaisirs de la table

Du 9 au 25 mai 2025 – Galerie des Hospices
Vernissage le vendredi 9 mai 2025 à 18h30

MODALITES D'INSCRIPTION ET D'ORGANISATION DE L'EXPOSITION

1 Conditions d'inscription

Pour être inscrit et participer au Salon des Artistes Canétois, il est indispensable d'avoir une résidence principale ou secondaire à Canet-en-Roussillon. Pour une première participation, **un justificatif de domicile nominatif** (quittance EDF...) devra être joint au coupon d'inscription.

Les associations canétoises ayant pour activité principale la peinture et la sculpture sont autorisées à inscrire leurs adhérents sans obligation de domiciliation à Canet. Ces adhérents doivent fournir la photocopie de leur carte d'adhésion de la saison en cours signée par le président.

Age minimum de participation : 16 ans

Le coupon d'inscription et l'attestation d'acceptation des modalités d'organisation devront être **OBLIGATOIREMENT** envoyés **avant le 20 avril 2025.**

Par la Poste (cachet de la Poste faisant foi) : Service Culture – Hôtel de Ville- Place Saint-Jacques-66140 CANET en ROUSSILLON

Par mail à l'adresse : culture@canetenroussillon.fr

Tout autre mode de réception sera refusé.

Aucun courrier de confirmation d'inscription ne sera adressé mais vous serez contacté si votre inscription n'est pas complète ou ne peut être comptabilisée faute de place.

2 - Accrochage

Les places au mur étant limitées, le service culturel se réserve le droit de clôturer les inscriptions avant la date limite si ce quota est atteint. **Dans ce cas, un courrier ou courriel vous sera adressé.**

Dans le cas où il y aurait encore de l'espace d'accrochage, **une deuxième œuvre respectant le thème pourra être acceptée. A vous d'anticiper cette possibilité, sans garantie aucune que l'œuvre sera exposée.**

Avant l'accrochage, un comité de sélection se réserve le droit de refuser une œuvre (qualité artistique, respect du thème...) et notamment le non respect des points stipulés sur les modalités d'organisation.

L'accrochage est décidé **EXCLUSIVEMENT** par le Service culturel. Les petits formats seront notamment placés dans des endroits spécifiques.

Les œuvres ne devront pas être enlevées avant la fin de l'exposition pour quelque motif que ce soit.

3 - Thème : Repas de fêtes : l'art des mets ou les plaisirs de la table

4 - Formats :

Pour être retenues, les œuvres devront respecter **OBLIGATOIREMENT** les points suivants :

TABLEAUX

Une œuvre par artiste sera acceptée

- **Huile, acrylique, collage...** Les formats (hors encadrement) des tableaux devront être choisis obligatoirement entre les dimensions suivantes : Minimum : 30 cm / Maximum 1 m

L'encadrement n'est pas obligatoire MAIS les bords de toile devront être peints et propres.

Tout support admis.

Accrochage arrière : 2 attaches ou pitons latéraux et corde solide tendue entre les deux points (3/4 de la hauteur)

- **Autres techniques (aquarelle, pastel, encre, craie...)**

Formats
24 x 30 cm *
30 x 40 cm
50x 65 cm (format raisin)

*Pour les aquarelles au format 24 x 30 : un « passe-partout » de 10 cm est imposé entre le papier et le bord du sous-verre

Accrochage arrière : crochet cranté plat et central

ATTENTION : L'arrière des tableaux devra faire apparaître lisiblement le titre et le nom de l'artiste.

SCULPTURES

Deux œuvres par artiste seront acceptées dans cette catégorie

Tout matériau autorisé.

Sur l'œuvre et son socle, inscrire lisiblement le titre et le nom de l'artiste.

Dimensions minimums : 40 cm (hauteur ou largeur)

5- Assurance

La Municipalité de Canet en Roussillon décline toute responsabilité pour perte ou dommage aux œuvres exposées ou entreposées. L'artiste devra assurer, s'il le souhaite, personnellement son / ses œuvre(s).

6- Dépôt et récupération des œuvres

Les œuvres devront être déposées à la Galerie des Hospices

DEPOT TABLEAUX

- Le lundi 5 mai 2025 de 9h à 12h et de 14h à 17h

SCULPTURES

- Le mardi 6 mai 2025 de 9h à 12h et de 14h à 17h

Récupération des œuvres (peinture et sculpture) :

- Le lundi 26 mai de 9h à 12h et de 14h à 17h EXCLUSIVEMENT.
En cas de retard, les œuvres seront déplacées dans les bureaux du service culturel et à récupérer au plus vite.

Le dépôt et la récupération des œuvres feront l'objet d'un émargement.

7 - Gardiennage de l'exposition

Les dimanches et les jours fériés seront assurés OBLIGATOIREMENT par les artistes. Merci d'inscrire vos disponibilités sur le coupon d'inscription ci-joint.

Un mail sera adressé aux personnes retenues.

8 - Animations pendant l'exposition

Tout au long de l'exposition, il est demandé aux artistes qui le souhaitent de proposer bénévolement une animation :

- Créer sur place une œuvre face au public

Thème : Repas de fêtes

L'art des mets ou les plaisirs de la table

Du 9 au 25 mai 2025 – Galerie des Hospices

Vernissage le vendredi 9 mai 2025 à 18h30

**A retourner avec le coupon d'inscription : Place Saint-Jacques-66140 Canet en Roussillon*

Je, soussigné(e)

- Atteste que l'œuvre déposée dans le cadre de cette exposition est une œuvre authentique réalisée de ma main

Je, soussigné(e)

- Accepte les modalités d'organisation du 29 -ème Salon des Artistes Canétois

Signature

FICHE D'INSCRIPTION

Thème : Repas de fêtes

L'art des mets ou les plaisirs de la table

Du 9 au 25 mai 2025 – Galerie des Hospices

Vernissage le vendredi 9 mai 2025 à 18h30

A renvoyer avant le dimanche 20 avril 2025

Par mail à l'adresse suivante : culture@canetenroussillon.fr

Par courrier date de la Poste faisant foi : Hôtel de Ville- Place Saint-Jacques - 66140 Canet en Roussillon

MENTIONS OBLIGATOIRES

NOM : Prénom :

Adresse :

(Pour une première inscription, joindre un justificatif de domicile)

Téléphone : Mail :

ŒUVRE 1

Technique : Support : Format

Titre :

Si Sculpture : Œuvre 2

Technique : Support : Format

Titre :

Disponibilités pour gardiennage entre 15h et 18h (entourer votre choix)

Dimanche 11 mai – Dimanche 18 mai - Dimanche 25 mai

Disponibilités pour une animation noter votre date ci-dessous

Création d'une œuvre face au public :

* Les dates peuvent être modifiées ou annulées par décret suite à l'état d'urgence sanitaire causé par la Covid